

Cette marie Pontonnier avait des idées matrimoniales très-prononcées.

Le 4 Juillet 1661, Mgr Laval par une lettre, dont l'original est conservé et annexé au registre, dispensait sur l'empêchement de mariage entre Henri Perrin et Jeanne Merrin provenu à cause d'une certaine affinité spirituelle.

A la page suivante, l'acte de mariage, redigé par M. Souart, mentionne qu'il y eut aussi dispense de la publication des trois bans pour de bonnes raisons connues aux époux.

Ces bonnes raisons n'entrent pas dans le corps de l'acte, mais sont notées au bas de la page, et se lisent comme suit :

"Savoir que le dit Perrin ayant peché avec ladite Jeanne Merrin sa commere, elle se trouvait grosse de son fait de près de huit mois, et ainsi c'était pour éviter le scandale".

Le 3 Mai 1660, Pierre Bessonnet, meunier contractait mariage avec Mathurine Desbordes.

Trois ans plus tard, Bessonnet avoua a quatre citoyens notoires du lieu, lesquels temoignent par une assermentation solemnelle, pardevant M. Souart, qu'il avait laissé en France son épouse légitime, parce qu'elle avait la réputation d'être sorcière.

M. Souart ayant déclaré le mariage nul, il fut alors permis à Mathurine Desbordes de se remarier